



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Mercredi 21 Février 2024**

Date de la convocation du
comité et affichage :
12 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la salle du Pic saint-Loup à BEAULIEU, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : **35**
Représentés : **7**
Absents : **6**
Qui ont pris part au vote : **42**

Étaient présents : ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

Pour **42**

Contre **0**

Abstention **0**

Pouvoirs de : ALIAGA Rémi à PÉCOUL Jean-Michel, BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MARTINEZ Lionel à CARRERE Christophe, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, QUINET Thomas à DEVRIENDT Denis.

Absents : BASCOUL Julien, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO Éric, REVOL René.

Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2024-02-21-06
Adoption du Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2024.**

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président délégué rappelle que les dispositions de l'article L 5215-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L2312-1 du même Code concernant l'approbation des budgets.

Il rappelle également que le débat et rapport d'orientation budgétaire devant précéder le vote du Budget Primitif 2024 s'est déroulé lors de l'Assemblée Générale en date du 21 Décembre 2023.

M. le Vice-Président déclare que le Budget de l'exercice 2024 prenant en compte les orientations budgétaires précédemment définies lors du débat s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 9 564 156, 69 €

Recettes : 9 564 156, 69 €

EXPLOITATION

Dépenses : 8 002 268, 56 €

Recettes : 8 002 268, 56 €

Après lecture du projet, et présentation de l'ensemble de ses dispositions, Monsieur le Vice- Président propose :

- D'adopter par chapitres le document budgétaire présenté.
- D'autoriser Monsieur le Président, et M. le Vice-président délégué à procéder à l'exécution du Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2024.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 034-253400725-20240221-2024_02_21_05-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.